

Réévaluation des Tarifs d'Inscription École municipale de Musique

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22
2,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal
délègue certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil
Municipal délègue certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT la compétence et le dynamisme des professeurs sélectionnés,
susceptibles d'enrichir considérablement la politique culturelle menée par la Ville, à
l'occasion de cours et d'ateliers proposés par l'école municipale de musique,
CONSIDERANT qu'il convient de valoriser ces cours et ateliers en réévaluant les tarifs
d'inscription et suivi des cours,

- DECIDONS -

ARTICLE 1° : Décision modificative de la décision N°12 du 17 février 2020,

ARTICLE 2° : Les cours et ateliers proposés par l'école municipale de musique se
dérouleront de septembre à juin.

Les tarifs afférents au fonctionnement des cours et ateliers susvisés,
sont fixés comme suit :

1-1 - Inscription et suivi des cours :

Pratique instrumentale :

Comprenant : cours individuel, formation musicale, chant chorale et
participation orchestre.

*Instruments proposés : piano, piano jazz et variétés, flûte traversière,
trompette, clarinette, saxophone, batterie, percussions, guitare
classique, guitare basse et électrique, batterie et violon, cours de
chant/variété.*

-Adultes :405€/an soit 135€/trimestre
2^{ème} adulte d'une même famille :306€/an soit 102€/trimestre
-Enfants, étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant),
demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur
présentation d'un justificatif daté de moins d'un an) :.....
288€/an soit 96€/trimestre
- 2^{ème} enfant d'une même famille :216€/an soit 72€/trimestre
- 3^{ème} enfant d'une même famille : 144€/an soit 48€/trimestre
- 4^{ème} enfant d'une même famille :gratuit
-Instrument supplémentaire :90€/an soit 30€/trimestre
(pour toutes les catégories)

Autres Disciplines :

- Eveil Musical (5/6 ans) :10€/trimestre
- Initiation à la formation musicale (6-7 ans).....10€/trimestre

Formation musicale : uniquement sans pratique instrumentale

- Adultes 225€/an soit 75€/trimestre
- Enfants, étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant), demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif daté de moins d'un an) :..... gratuit

Ateliers :

- Musiques actuelles20€/an
- Harmonie Jazz.....20€/an
- Histoire de la Musique.....20€/an
- Chorale20€/an

Elèves inscrits en cours d'apprentissage d'un instrument : Gratuit

1-2 - Caution

Une caution sera demandée en sus des frais d'inscription et suivi des cours comme suit :

- Prêt d'un instrument :..... 80€/an.

ARTICLE 3° :

Paiement des ateliers

Le paiement des inscriptions peut être annuel (en octobre) ou trimestriel (échéances en octobre, janvier et avril). Une inscription implique un engagement annuel des élèves. Dans ce cadre aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement dans le courant de l'année, sauf en cas de force majeure (maladie, immobilité, déménagement...).

ARTICLE 4° :

Dispositions exceptionnelles

En raison de la crise sanitaire liée au covid 19, les cours de l'école de musique n'ont pas pu se dérouler dans les conditions habituelles. Par conséquent, le forfait trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2020 sera exonéré.

ARTICLE 5° :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

